

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX**  
**DU JEUDI 26 JANVIER 2012**

**DELIBERATION N° 12 - 04**

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Date de convocation : 18.01.2012*

*Nombre de conseillers présents : 9*

*Nombre de votants : 9*

L'an deux mille douze, le jeudi 26 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Planchon, Boyer, Chazine, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Philippe Roux, Marc Chabaud

A été élu secrétaire : M. Lucien Morard

**OBJET :**  
**PRIX DU STERE DE BOIS ISSU DE COUPES SUR LES COMMUNAUX**  
**MODALITES D'ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le bois, issu de coupes sur les communaux, puisse être vendu aux habitants de Buoux.

Il propose qu'à cette fin soit ouvert en Mairie, d'octobre à février, un registre annuel sur lequel seront inscrites les demandes de livraison, et ce dans l'ordre de leur enregistrement au Secrétariat. Ledit ordre s'imposera pour définir celui des livraisons, lesquelles ne pourront excéder trois mètres cubes par foyer.

S'agissant de coupes limitées en volume, il pourra se faire que la Mairie ne puisse honorer toutes les demandes.

Le Maire propose que le prix du stère soit fixé à 45 €. Il précise que le recouvrement des sommes dues sera effectué par la Trésorerie d'Apt, après émission de titres de recettes imputés sur l'article comptable 7023 du budget communal.

Par ailleurs, le Maire propose que le personnel communal non domicilié sur Buoux puisse également faire procéder à l'enregistrement d'une demande de bois sur le registre précité. Néanmoins, ladite demande sera honorée après celle des habitants de Buoux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- décide de retenir le proposition de Monsieur le Maire

**Ainsi fait les jour, mois et an susdits.**

**Ont signé les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire, Jean – Alain CAYLA,**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :*

*Publication du :*